

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références \\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers Partagés\Administratif\Conseils Communautaires et Commissions\2019\CC\20191216 - CC09\DELIBERATIONS\DEL-191216-01.doc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à SAINT AGNANT DE VERSILLAT, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : DEL-191216-01

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien.

Nombre de membres en exercice : **62** Date de convocation : 10 décembre 2019
Nombre de présents : **37** Nombre de Pouvoirs : **5** Nombre de votants : **42**

Etaient présents :

M. Bernard **AUDOUSSET**, M. Yves **AUMAITRE**, Mme Marilyne **BEISSAT**, M. Michel **BURILLE**, M. Jean-Claude **CARPENTIER**, M. Gérard **CHAPUT**, M. Jean-Paul **CHAPUT**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, M. Pierre **DECOURSIER**, Mme Bérénice **DANGEON** (Suppléante de M. Philippe BRIGAND), M. Alain **DUBREUIL** (Suppléant de M. Daniel FOREST), M. Guy **DUMIGNARD**, Mme Martine **ESCURE**, Mme Hélène **FAIVRE**, M. Michel **GASNET**, Mme Marie-Paule **GULYAS**, M. Claude **LANDOS**, M. Gilles **LAVAUD**, M. Bernard **LEFAURE**, M. Etienne **LEJEUNE**, M. Bernard **LEROUDIER**, Mme Fabienne **LUGUET**, M. Alain **MALBERG** (Suppléant de M. Bernard LECORNEC), M. Jacky **MARTINET**, M. André **MAVIGNER**, Mme Josette **MOREAU**, M. Jean-François **MUGUAY**, M. Michel **NAVARRÉ**, M. François **PARBAUD** (Suppléant de Mme Valérie CABOCHE), M. Jean-Louis **PAQUIGNON** (Suppléant de M. Didier LAVAUD), M. Thierry **PERONNE**, M. Patrice **PIARRAUD**, Mme Françoise **PUYCHEVRIER**, M. Jean-Bernard **QUINQUE**, M. Jean **ROBERT**, Mme Micheline **SAINT LEGER**, Mme Josiane **VIGROUX AUFORT**.

Pouvoirs :

Mme Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à M. Gilles **LAVAUD**.
M. Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**.
M. René **PHILIPPON** donne pouvoir à Mme Marilyne **BEISSAT**.
Mme Brigitte **DUBOIS** donne pouvoir à M. Michel **NAVARRÉ**.
M. Didier **BARDET** donne pouvoir à M. Jean-Paul **CHAPUT**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Alain **DUBREUIL** est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles L. 153-8, L.153-21 et suivants,

Vu la délibération 150928-02 du 28 septembre 2015 par laquelle la communauté de communes du Pays sostranien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire, fixé les objectifs de l'élaboration ainsi que les modalités de la concertation

Vu la délibération complémentaire 160926-02 du 26 septembre 2016

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse par arrêté préfectoral n° 2016-11-02-001 publié le 3 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg

Vu le débat sur les orientations générales du PADD intervenu en conseil communautaire de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse le 23 mai 2018

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux intéressés,

Vu la délibération DEL 090204-02 du 04 février 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Pays Sostranien;

Vu la délibération DEL 190408-14, arrêtant à nouveau le projet de PLUi du Pays Sostranien

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2019ANA142 concernant l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-08-14-003 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territorial ;

Vu l'ordonnance n° E19000048 / 87 PLUi (23) du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 24 juin 2019 désignant M. Henri Soulié en tant que commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté en date du 19 août 2019 organisant l'enquête publique;

Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 06 novembre 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUi arrêté, lors du conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLUi arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation;

CONSIDERANT que le projet de PLUi ainsi modifié est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE l'ensemble des modifications au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquête telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays sostranien, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Monts et Vallées de l'Ouest Creuse et dans les mairies des communes membres concernées durant un délai d'un mois et d'une information dans la presse locale. Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal n'entrera en vigueur que lorsque la carte communale préexistante sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat aura été abrogée (l'abrogation de la carte communale produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) , et qu'en application de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme:

- il aura été dûment publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture en ce qui concerne le Préfet, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées pour les autres personnes y ayant intérêt, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Monts et Vallées de l'Ouest Creuse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié le : 19/12/2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;
Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

Le Président,
M. Etienne LEJEUNE



Accusé de réception en préfecture
023-200067510-20191216-DEL-191216-01-AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019